

SEANCE DU 28 JANVIER 2019

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

MARIR K., WALLEMACQ H., BRANGERS J.M., WATTIEZ L.,
RASSENEUR M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F.,
MARICHAL M., LECOMTE J-C., DELPOMDOR D.,
VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET G.,
CIAVARELLA S., VAN CRANENBROECK A., WATTIEZ M.,
POTENZA D., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

=====

SEANCE PUBLIQUE

**PRESTATION DE SERMENT DU PRESIDENT DU CENTRE PUBLIC
D'ACTION SOCIALE EN TANT QUE MEMBRE DU COLLEGE
COMMUNAL**

Vu l'article L1126-1 dernier alinéa spécifiant que « Les échevins et le Président du Centre Public d'Action Sociale prêtent serment, préalablement à leur entrée en fonction, entre les mains du Président du Conseil . »

Vu le vote par le conseil communal du 3 décembre 2018 du pacte de majorité présentant Monsieur Claude Monniez en tant que Président du Centre Public d'Action sociale pressenti ;

Attendu que Monsieur Claude Monniez a été installé en qualité de Président du Centre Public d'Action Sociale de Bernissart en date du 3 janvier 2019 et y a prêté serment ;

Qu'il convient qu'il prête serment en tant que membre du collège communal ;

Monsieur le Bourgmestre invite donc Monsieur Claude Monniez, Président du Centre Public d'Action Sociale, à prêter le serment suivant « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du Peuple belge » ;

PREND ACTE

De la prestation de serment comme membre du collège communal de Monsieur Claude Monniez, Président du Centre Public d'Action Sociale.

=====

DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE

Vu les article L1133-1 et L1123-27 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal doit soumettre au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques dans les 2 mois de la désignation des échevins ;

Considérant que ce programme doit être publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prévue par le Conseil communal ;

Considérant que ce programme doit être publié par le Collège communal par voie d'affiche indiquant l'objet du règlement, la date de la décision par laquelle il a été adopté, le lieu où le texte peut être consulté par le public ;

Attendu que l'article L1123-7 spécifie que la déclaration de politique communale doit être mise en ligne sur le site internet ;

Vu la déclaration de politique communale proposée par le collège présentée par Monsieur Luc Wattiez, échevin et jointe au dossier ;

Vu les remarques présentées par Madame Vanwijnsberghe Bénédicte ;

DECIDE PAR 13 OUI - 8 NON :

Article 1 : d'approuver la déclaration de politique communale proposée par le Collège communal pour la mandature 2019-2024.

Article 2 : de publier ladite déclaration selon l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3 : de mettre en ligne cette déclaration sur le site internet de la commune de Bernissart.

=====

CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LA REFECTION DES TOITURES ET DU RESEAU D'EGOUTTAGE DU CENTRE OMNISPORTS DU PREAU

Revu sa délibération du 4 avril 2011 approuvant, dans le cadre des travaux de remplacement de la toiture de la salle omnisports du préau, du couloir et des vestiaires et de son réseau d'égouttage, les plans d'exécution, avis de marché, cahier spécial des charges, métrés estimatifs au montant de 597425,98€ htva ou 722885,44€ tvac et choisissant l'adjudication publique comme mode de passation de marché ;

Attendu que seules des offres inacceptables ont été déposées ;

Revu sa délibération du 22 mai 2013 décidant de relancer le marché par procédure négociée sans publicité comme le permet l'article 17 § 2 1° d de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics de travaux, fournitures et services ainsi que le projet comprenant cahier des charges, plans et métrés au montant estimatif de 668154,15 € hors tva ou 808466,52 tvac ;

Vu la promesse ferme de subsides du 22 novembre 2016 du Ministre Paul FURLAN accordant un montant de 569270€ à la commune de BERNISSART ;

Vu la réunion de concertation avec le pouvoir subsidiant du 20 janvier 2017 de laquelle il résulte que le permis d'urbanisme octroyé le 1^{er} octobre 2010 était périmé et que la loi actualisée sur les marchés publics nécessite aussi une modification du cahier spécial des charges au niveau des clauses techniques et administratives notamment sur les normes PEB (performance isolation)et une consultation des services de prévention incendie , que donc un nouveau marché devait être lancé ;

Considérant le nouveau permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué le 7 mai 2018 ;

Vu le projet de réfection des toitures et du réseau d'égouttage revu par l'auteur de projet, le bureau d'architecture AIRE de Pommeroeul tel que proposé au Collège communal et comprenant avis de marché, plans ,cahier spécial des charges,métrés détaillés et estimatifs au montant de 828202,53€, soit 1.002 .125 ,06 € TVA comprise ;

Attendu qu'au moment de la confection du budget 2019 , l'auteur de projet n'avait pas encore une idée de la date du dépôt de son projet ; que des crédits ont donc été prévus afin de payer l'auteur de projet jusqu'au stade de l'adjudication ;

Considérant les crédits inscrits à l'article 76401 /72360 PROJET 2009 0097 du budget extraordinaire 2019 à ajuster à la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis sollicité auprès du Directeur financier le 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable circonstancié du Directeur financier du 22 janvier 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE par 13 OUI et 8 ABSTENTIONS :

Art.1 d'approuver le projet complet visant les travaux de remplacement de la toiture de la salle omnisports du préau, du couloir et des vestiaires et de son réseau d'égouttage et comprenant avis de marché, plans ,cahier spécial des charges, métrés détaillés et estimatifs au montant de 828202,53€ soit 1,002.125,06 tvac .

Art.2 : de retenir la procédure ouverte comme mode de passation de marchés.

Art.3 : solliciter le Ministre wallon compétent pour obtenir un complément de subsides pour mener à bien ce projet.

Art.4 de transmettre la présente délibération aux services communaux compétents, au pouvoir subsidiant avant le lancement de la procédure de marché.

=====

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1. AVIS EMIS PAR LE DEVELOPPEMENT DE LA WALLONIE PICARDE

ET APPROBATION PAR LA CONFERENCE DES BOURGMESTRES

Vu le projet de schéma de développement du territoire (SDT) adapté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;

Attendu que ce projet a été soumis à enquête publique du 22 octobre au 5 décembre ; qu'aucune réclamation n'a été adressée au collège ;

Attendu que les conseils communaux ont 60 jours pour se positionner, du 6 décembre au 6 février 2019 ;

Vu l'avis émis par le conseil de développement de la Wallonie Picarde et adopté le samedi 15 décembre 2018 par la conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde ;

Attendu qu'il convient que chaque conseil communal de Wallonie Picarde se rallie à cet avis ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

-D'approuver l'avis émis par le conseil de développement de la Wallonie Picarde et approuvé par la conférence des Bourgmestres en date du 15 décembre 2018 joint au présent dossier sur le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018.

-La présente décision ainsi que l'avis seront transmis à la cellule du développement territorial, rue des Masuis Jambois, 5 à 5100 Jambes.

=====

2. AVIS SUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Vu le projet de schéma de développement du territoire (SDT) adapté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;

Attendu que ce projet a été soumis à enquête publique du 22 octobre au 5 décembre ; qu'aucune réclamation n'a été adressée au collège ;

Attendu que les conseils communaux ont 60 jours pour se positionner, du 6 décembre au 6 février 2019 ;

Vu le projet d'avis soumis par le Collège au Conseil communal, après avis de la CCATM lors de la séance du mercredi 16 janvier 2019, et reprenant les considérations proposées à la commune de Bernissart ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

-D'approuver l'avis joint au présent dossier et propre à la commune de Bernissart sur le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018.

-La présente décision ainsi que l'avis seront transmis à la cellule du développement territorial, rue des Masuis Jambois, 5 à 5100 Jambes.

=====

OUVERTURE DE VOIRIE A VILLE-POMMEROEUL - PRISE DE CONNAISSANCE DES RESULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AVIS

Vu l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale spécifiant que «... nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal,... » ;

Vu la demande de permis de construction d'un immeuble de 6 appartements et de 6 logements entre la chaussée Belle Vue et la rue d'en bas, comprenant également la création d'une nouvelle voirie ;

Attendu que, conformément à l'article 12 dudit décret, le collège communal a soumis cette demande à enquête publique et ce, du 29 octobre 2018 au 28 novembre 2018 ;

Vu le dossier complet et établi conformément à l'article 11 dudit décret ;

Article 1 : prend connaissance des résultats de l'enquête publique, à savoir que 2 réclamations orales et 7 réclamations écrites (dont une accompagnée d'une pétition ayant recueilli 19 signatures) ont été introduites ;

Article 2 : EMET A L'UNANIMITE un avis favorable conditionnel à la création d'une nouvelle voirie entre la chaussée Bellevue et la rue d'en bas.

A CONDITIONS D'Y APPORTER LES MODIFICATIONS SUIVANTES :

- Création d'un rond-point au bord de la parcelle côté rue d'En-Bas afin de ne prévoir qu'une seule entrée/sortie côté Chaussée Belle-Vue.
- Adapter les dimensions de la rue à 2 sens de circulation (vu la création d'un rond-point, les véhicules de/vers la Chaussée Belle-Vue vont se croiser);
- Lors de la 2ème étape du projet :
 - intégrer le long mur en cailloux Chaussée Belle-Vue dans le projet (alors que sur les plans fournis, il est démoli pour y permettre une construction à front de voirie) ;
 - Prévoir un mur d'enceinte en briques rouges au lieu du béton ;
 - Diminuer la hauteur de l'immeuble à appartements.

Article 3 : le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouverneur dans les conditions et délais fixés à l'article 18 dudit décret.

=====

RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

Vu l'article D.I.8 du Code du Développement Territorial (CoDT) qui dispose que « le conseil communal doit, dans les trois mois de son installation, décider du renouvellement de sa Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) ;

Revu sa délibération du 21 décembre 2018 décidant de procéder au renouvellement de la CCATM ;

Attendu que le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) doit donc être adopté pour le 3 mars 2019 ;

Vu le projet de ROI proposé par le collège, basé sur le R.O.I. type fourni par le Service Public de Wallonie dans son courrier du 3 décembre 2018 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art. 1 - D'approuver le R.O.I. de la CCATM.

Art. 2 - D'envoyer la présente délibération au SPW - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local - Madame Véronique Lebrun à Namur, dans le cadre de l'envoi du dossier complet de renouvellement.

=====

DECLARATIONS INDIVIDUELLES D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT - PRISE D'ACTE

Vu l'article L1523 - 15 § 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les déclarations d'appartenance ou de regroupement signées et remises par les conseillers communaux ;

PREND ACTE :

- Des déclarations individuelles d'appartenance ou de regroupement des conseillers communaux suivant le tableau ci-dessous :

NOM ET PRENOM DU CONSEILLER	ELU SUR LA LISTE	DECLARE S'APPARENTER A LA LISTE
VANDERSTRAETEN Roger	Parti Socialiste	Parti Socialiste
MARIR Kheltoum	Parti Socialiste	Parti Socialiste
WALLEMACQ Hélène	ECOLO	ECOLO
BRANGERS Jean-Marie	Parti Socialiste	Parti Socialiste
WATTIEZ Luc	Parti Socialiste	Parti Socialiste
RASSENEUR Marina	Parti Socialiste	Parti Socialiste
PATTE Claudette	Parti Socialiste	Parti Socialiste
SAVINI Anna-Maria	6tem-ic	LLC-WAPI
DELPOMDOR Didier	6tem-ic	Mouvement Réformateur
MONNIEZ Claude	Parti Socialiste	Parti Socialiste
WATTIEZ Frédéric	Parti Socialiste	Parti Socialiste
MARICHAL Martine	OXYGENE-IC	C.D.H.

LECOMTE Jean-Claude	Parti Socialiste	Parti Socialiste
VAN WIJNSBERGHE Bénédicte	6tem-ic	LLC-WAPI
DEWEER Laurent	6tem-ic	Mouvement Réformateur
MAHIEU Aurélien	6tem-ic	Mouvement Réformateur
HOSLET Guillaume	6tem-ic	Mouvement Réformateur
CIAVARELLA Saverio	OXYGENE-IC	LLC-WAPI
VAN CRANENBROECK Antoine	Parti Socialiste	Parti Socialiste
WATTIEZ Maud	ECOLO	ECOLO
POTENZA David	Parti Socialiste	Parti Socialiste

Soit :

- 11 conseillers font acte d'apparementement au Parti Socialiste ;
- 4 conseillers font acte d'apparementement au Mouvement Réformateur ;
- 3 conseillers font acte de regroupement à LLC-WAPI ;
- 2 conseillers font acte d'apparementement à ECOLO ;
- 1 conseiller fait acte d'apparementement au CDH.

La présente délibération sera transmise aux différentes intercommunales et associations pluricomunales dont Bernissart fait partie.

=====

REPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITE DE GESTION DE LA RESERVE DOMANIALE DE LA GRANDE BRUYERE

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Revu sa délibération du 5 mars 2001 décidant la mise sous statut de réserve naturelle domaniale des terrains cadastrés sous Blaton section B n° 956 situé sur le site de la Grande Bruyère à Blaton ;

Revu sa délibération du 3 juin 2002 portant sur la désignation de deux représentants communaux au sein du comité de gestion de la réserve naturelle domaniale de la Grande Bruyère à Blaton, dont Monsieur André Glineur domicilié rue Jules Destrée n° 4 à 7321 Blaton ;

Vu la lettre de démission de Monsieur André Glineur datée du 27 novembre 2018 ;

Attendu qu'il convient de procéder à son remplacement ;

Vu l'appel lancé le 11 décembre 2018 auprès des membres de la commission locale de développement rural (CLDR) et des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) ;

Vu l'unique candidature reçue de Monsieur Georget QUINTART domicilié rue de la Mutualité n° 14 à 7321 Blaton, membre de la CLDR ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art. 1 : de désigner Monsieur Georget QUINTART en qualité de membre représentant la Commune de Bernissart au sein du Comité de gestion de la Réserve naturelle domaniale de la Grande Bruyère à Blaton.

Art. 2 : de notifier sans délai la présente décision à la Direction de la Nature et des espaces verts à Mons, ainsi qu'à l'intéressé.

=====

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE MR AURELIEN MAHIEU - REVISION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'actions sociale ;

Vu la décision du conseil communal du 31 mars 2014 approuvant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Considérant que les groupes 6tem-ic et Oxygène-ic souhaitent modifier le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Considérant qu'il s'agit de revoir le règlement 'ordre intérieur en deux temps ;

Considérant que les premières propositions concernent des éléments importants pour réaliser un travail qualitatif et serein ;

Considérant qu'il serait opportun de revoir entièrement le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que l'Union des Villes et des Communes de Wallonie propose un nouveau modèle de règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que la première proposition concerne la modification de l'article 18 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que cet article stipule que « sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique à l'adresse électronique personnelle visée à l'article 19bis du présent règlement, au moins sept jours francs avant celui de la réunion, elle contient l'ordre du jour ;

Ce délai est ramené à deux jours francs lorsqu'il s'agit des deuxième et troisième convocations du conseil communal, dont il est question à l'article L1122-17, alinéa 3, du code de la démocratie locale et de la décentralisation. Par « sept jours francs » et par « deux jours francs », il y a lieu d'entendre respectivement, sept jours de vingt-quatre heures et deux jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la convocation par les membres du conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai » ;

Considérant qu'il est proposé de le remplacer « Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique à l'adresse électronique personnelle visée, au moins dix jours francs avant celui de la

réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est ramené à deux jours francs lorsqu'il s'agit des deuxième et troisième convocations du conseil communal, dont il est question à l'article L1122-17, alinéa 3, du code de la démocratie locale et de la décentralisation. Par « dix jours francs » et par « deux jours francs », il y a lieu d'entendre respectivement dix jours de vingt-quatre heures et deux jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la convocation par les membres du conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai. Les documents visés au présent article peuvent être transmis par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier ou par voie électronique est techniquement impossible » ;

Considérant que la deuxième proposition concerne la fixation des conseil communaux par semestre ;

Considérant qu'il est impératif de pouvoir fixer des conseils communaux pour anticiper les réunions et gérer au mieux son agenda, préparer les conseils d'une façon optimale, créer des tableaux de bord et des rétro planning pour les différents services administratifs ;

Considérant que la troisième proposition concerne la mise en place des commissions dans le cadre des dossiers spécifiques ;

Considérant que ces commissions peuvent se dérouler une semaine avant le conseil communal ;

Considérant que cela permettra de créer des discussions constructives et d'apporter une plus-value dans l'établissement des dossiers ;

Considérant que la quatrième proposition concerne la demande d'obtention des délibérations du collège communal ;

Considérant qu'il serait utile que l'administration crée une plateforme informatique pour pouvoir télécharger ces documents ;

Considérant que cela évitera la venue intempestive des conseillers communaux ;

Considérant que cela permettra une transparence totale de la part de la majorité en place ;

Considérant que cela permettra aux conseillers de l'opposition d'être pleinement au courant de la vie communale ;

Attendu que le collège informe le conseil que la révision du règlement d'ordre intérieur du conseil communal sera examiné lors de la prochaine séance ;

Vu la proposition du collège communal de reporter ce point en ce qui concerne les demandes de révision du règlement d'ordre intérieur ;

Qu'en ce qui concerne la mise à disposition des délibérations du collège communal, cette question n'est pas de la compétence du conseil ;

DECIDE unanimement :

De reporter ce point au prochain conseil communal qui verra à son ordre du jour la révision du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

=====

**QUESTION ECRITE D'UN CONSEILLER COMMUNAL MR SAVERIO
CIAVARELLA RELATIVE A LA PUBLICITE DES ASSEMBLEES
GENERALES DES INTERCOMMUNALES**

Question : « L'article L1523-13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation fait état de la possibilité qu'ont les citoyens des communes membres des intercommunales de participer aux assemblées générales (A.G.) de celles-ci. A cet effet et afin que les citoyens de l'entité de Bernissart soient en mesure d'effectuer cette démarche s'ils le souhaitent ; auriez vous l'amabilité de communiquer au minimum les dates des 2 assemblées générales obligatoires que doivent tenir nos intercommunales ? Pour rappel, l'une des A.G. doit se tenir au cours du premier semestre de l'année et l'autre au cours du second semestre. La date de l'A.G. devant être communiquée trente jours avant la séance aux communes associées cela permet de communiquer cette information via le site web communal. Ce à quoi je vous demande de veiller. »

Réponse du Bourgmestre : Bien que l'obligation légale soit d'afficher l'ordre du jour et la convocation, le Bourgmestre est d'accord pour mettre sur le site les dates des assemblées générales des intercommunales quand elles sont connues.

=====
**INTERPELLATION CITOYENNE DE MR DELFANNE LEOPOLD
UTILISATION DE CAMERAS DE SURVEILLANCE**

Question : « Est-ce que vous pouvez rappeler les règles d'utilisation de caméras de surveillance pour les privés ou commerçants ?

J'ai vu passé sur mon facebook des photos et vidéos de caméras de surveillance qui filmaient la voirie. Est-ce cela est normal ? Si ma mémoire est encore bonne. Je pense que dans mon passé politique il y a quelques années un commerçant a fait l'objet d'un refus d'autorisation du dispositif caméra car il filmait la voirie située entre deux de ses commerces. Il a eu l'autorisation pour la surveillance limitée à l'entrée du magasin et l'interdiction d'être dirigée vers le domaine public.

Qu'est-ce qu'il est possible de faire contre les commerçants ou propriétaires qui se croient tout permis en filmant la voirie ? »

Réponse du Bourgmestre :

Dans les lieux fermés appartenant au privé, on ne peut filmer que dans le périmètre du lieu fermé. Les seuls lieux fermés où des caméras de surveillance peuvent être dirigées vers le périmètre entourant directement le lieu, après avis positif du conseil communal, sur avis du Chef de corps sont les lieux déterminés par l' Arrêté Royal du 18 décembre 2018. (aéroport, gare, site nucléaire,...)

Il faut être une autorité publique pour pouvoir placer une caméra dans un lieu ouvert accessible au public. Or, la voirie est un lieu ouvert accessible au public.

En cas de constat d'infraction, une plainte peut être déposée auprès de l'autorité de protection des données rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles et également auprès de la Police locale, pouvant donner lieu à des sanctions pénales.

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé sans remarque.

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====